Union Centriste Sénat

«Le Parisien : "Maisons de naissance : La France devrait s'inspirer de ce qui se fait en Belgique"»

26/02/2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maisons de naissance : « La France devrait s'inspirer de ce qui se fait en Belgique »

En mai 2011, Muguette Dini a déposé une proposition de loi pour autoriser l'expérimentation des maisons de naissance en France. Le texte devait être présenté au Sénat le 28 février.

Pourquoi ouvrir des maisons de naissance en France ?

Aujourd'hui, les maternités sont extrêmement sécurisées, mais, pour assurer cette sécurité, on est tenté de trop médicaliser l'accouchement. Or, l'accouchement n'est pas une maladie.

Pour les femmes qui ne rencontrent pas de difficultés – c'est la grande majorité –, une perfusion ou une péridurale peuvent être mal vécues.

Un tiers des femmes qui avaient des demandes précises concernant leur accouchement (liberté de mouvement, accompagnement personnalisé de la douleur, épisiotomie…) estiment que tout n'a pas été fait pour que celles-ci soient respectées.

Il y a de plus en plus de femmes qui souhaitent accoucher de manière plus naturelle et plus tranquille.

Concrètement, comment pourraient fonctionner ces nouvelles structures ?

Elles seront gérées par des sages-femmes, qui assureront l'accouchement des femmes dont elles auront suivi la grossesse, et s'occuperont également du suivi postnatal.

Pour permettre un transfert en cas d'urgence, les maisons de naissance devront être attenantes à une maternité avec laquelle elles auront passé une convention. Dans un premier temps, les autorisations seront accordées pour cinq ans, à l'issue desquels on fera un bilan.

Combien de femmes pourraient faire ce choix ?

On estime qu'entre 3 et 5 % des femmes sont demandeuses d'un mode d'accouchement plus naturel. Sur les 800 000 accouchements qui ont lieu chaque année en France – auxquels il faut ajouter les 1 000 naissances à domicile –, cela pourrait représenter jusqu'à 40 000 naissances par an. Ce n'est pas rien !

Des maisons de naissance existent depuis des années, en Belgique ou en Suisse, par exemple. Comment expliquer le retard de la France ?

Pendant longtemps, les médecins spécialisés y ont été opposés. Puis le Collège national des gynécologues obstétriciens français s'est prononcé en décembre en faveur des maisons de naissance.

Et, comme le principe de précaution est poussé à l'extrême dans notre pays, le projet ne laissera aucune place au risque.

Quels enseignements peut-on tirer de ces expériences étrangères ?

On sait que le taux de mortalité infantile (décès de l'enfant avant son premier anniversaire, NDLR) est le même dans les pays d'Europe du Nord qui ont mis en place des maisons de naissance que dans les autres : de l'ordre de 3,4 pour mille.

Ces structures ne représentent donc aucun risque pour la sécurité des mamans et des enfants. Cependant, nos concitoyens ne sont pas prêts à accepter que les maisons de naissance soient éloignées d'une maternité.

Sur ce point, la France pourrait s'inspirer de ce qui se fait en Belgique.